



Centre Ressources pour Intervenants auprès d'Auteurs de Violences Sexuelles

CHU Martinique - CRIAVS Martinique

Bâtiment du Comptoir Médical - 142 Bis Route de Bois Boyer - 97200 Fort de France
0596 30 67 04 - criavs@chu-martinique.fr



REGLEMENT INTERIEUR

CRIAVS Martinique

Année 2022

Ce règlement a pour objet de rappeler les obligations de conformité aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur pour toute personne bénéficiaire des missions du CRIAVS de la Martinique.

Article 1 : le participant s'engage à respecter le présent règlement intérieur du Centre de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles de Martinique.

Article 2 : quel que soit le lieu où se trouve l'utilisateur au sein de la structure, il doit impérativement respecter les consignes générales de sécurité et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie ou de séisme (affichées dans toutes les pièces).

Article 3 : le participant doit avoir une tenue correcte et ne pas manquer de respect envers l'intervenant ou les autres participants. Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte au bon fonctionnement de la structure et des autres unités locataires du bâtiment du comptoir médical (discretion demandée).
- A créer une perturbation dans le déroulement des activités du CRIAVS.
- A porter atteinte à la santé, à l'hygiène, à la sécurité et à l'intégrité morale des personnes et des biens, présentes ou non.

Article 4 : chaque usager/professionnel qui utilise les locaux au CRIAVS est tenu de laisser en bon état de propreté l'ensemble des locaux mis à sa disposition.

Il est également tenu de respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

En cas de casse ou de détérioration du matériel, la personne concernée est priée de bien vouloir prévenir la secrétaire du CRIAVS.

Article 5 : l'utilisateur a pour obligation de prévenir par mail de sa venue/participation à une activité CRIAVS. De même, les formations CRIAVS étant limitées en places, toute absence doit être prévenue si possible en avance. En cas de trois absences non prévenues, le CRIAVS se réserve le droit de suspendre la participation de la personne concernée aux formations CRIAVS.

Article 6 : la ponctualité est une obligation pour tous. Elle est définie par référence aux horaires prévus pour chaque formation. Aussi, le bénéficiaire est tenu de venir à l'heure aux activités CRIAVS, si possible avec sa convocation. Il est également prié d'assister à la totalité de la formation.

Article 7 : l'utilisation du téléphone portable est formellement interdite lors des formations CRIAVS. De même, la consommation d'alcool et d'aliments rapportés de l'extérieur est prohibé. Enfin, fumer dans les locaux n'est pas autorisé.

Article 8 : étant donné la nature sensible des échanges qui peuvent avoir lieu lors des temps partagés du CRIAVS, il est demandé aux participants de respecter la confidentialité des échanges, s'agissant notamment de certaines situations évoquées qui, même anonymisées, pourraient être reconnues.

Article 9 : il est formellement interdit, sauf dérogation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation ou de supervisions cliniques du CRIAVS, même à des fins privées. La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être diffusée ou réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 10 : chaque participant est responsable des objets personnels qu'il introduit dans les locaux du CRIAVS Martinique. Le CRIAVS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par le participant dans ses locaux.

Article 11 : tout participant extérieur au CHU de la Martinique doit obligatoirement être couvert par une assurance de responsabilité civile.

Article 12 : tout accident, même mineur, survenu au cours d'une session d'échange CRIAVS doit être immédiatement porté à la connaissance du responsable et de l'équipe du CRIAVS ainsi qu'à la hiérarchie du participant concerné.

Article 13 : en contexte de pandémie, le respect des gestes barrières est demandé :

- Respect des distances sociales lors des échanges et formations.
- Respect du port protocolaire du masque, changé toutes les 4h (non fourni) au sein des locaux.
- Application fréquente de gel hydro-alcoolique (à disposition sur place).

Selon la législation territoriale en vigueur, le pass-vaccinal peut être demandé aux usagers bénéficiaires des missions du CRIAVS.

Article 14 : en toute transparence, chaque participant s'engage à remplir le questionnaire de satisfaction en fin de chaque session de formation du CRIAVS, afin de permettre à l'unité de s'améliorer et de continuer à proposer des formations de qualité.

Article 15 : le CRIAVS propose le prêt de documents. Si besoin, se référer au règlement intérieur propre au centre de prêt de documentation du CRIAVS (au secrétariat).

Article 16 : tout manquement ou non-respect du présent règlement pour l'usager du CRIAVS entraînera une exclusion.

Toute information sur le fonctionnement du CRIAVS (projet d'unité, programme, calendrier, bilans, etc.) est accessible sur demande au secrétariat CRIAVS.

Fort de France, le


Nom

Prénom

Signature du bénéficiaire,
Précédée de la mention « lu et approuvé ».

Béatrice de Brisoult
Référente
CRIAVS MARTINIQUE



 **CHU** de Martinique
DÉPARTEMENT DE PSYCHIATRIE et ADDICTOLOGIE
CRIAVS MARTINIQUE
UF 3572